



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**AVIS D'IMPÔT 2020**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis  
est disponible en  
cliquant ici ou sur  
impots.gouv.fr

MME GUEUX SUZANNE BERTHE RENEE  
1ER ETGA RESIDENCE CHEIRON  
2 RUE DE PROVENCE  
31770 COLOMIERS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 00 03 779 218 373  
Référence de l'avis : 20 31 4402541 66  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 31 0007188 52  
RUM\* : FR46ZZZ005002M331000718852  
Numéro de propriétaire : 544 D00118 Y

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4321 MCJF7W  
MME DURRIEU SUZANNE BERTHE R

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 08/09/2020  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020  
\* Référence Unique de Mandat

Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 227,00 €**

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 331,00 €

Acomptes mensuels versés 104,00 €

Compte à débiter :

FR52 2004 1010 160X XXXX XXX3 749  
MME GUEUX SUZANNE  
LBP CENTRE DE TOULOUSE

Le solde de votre impôt a été étalé automatiquement  
(voir explications sur la notice).

Prochaines échéances 2020 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de  
paiement fixée au 15/10/2020

15 SEPTEMBRE 2020	13,00 €
15 OCTOBRE 2020	13,00 €
16 NOVEMBRE 2020	100,00 €
15 DECEMBRE 2020	101,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2021 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2021 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2021	33,00 €	15 JUIN 2021	33,00 €
15 FEVRIER 2021	33,00 €	15 JUILLET 2021	33,00 €
15 MARS 2021	33,00 €	16 AOUT 2021	33,00 €
15 AVRIL 2021	33,00 €	15 SEPTEMBRE 2021	33,00 €
17 MAI 2021	33,00 €	15 OCTOBRE 2021	33,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

31015